

www.coe.int/cybercrime



Strasbourg, version 1 juin 2017

T-CY (2017)3

Comité de la Convention sur la Cybercriminalité (T-CY)

Mandat pour la
préparation d'un projet de 2^e Protocole à la
Convention de Budapest sur la Cybercriminalité
(PROJET)

Proposition élaborée par le Groupe des Preuves dans le Cloud ainsi que par le Canada, la France, l'Allemagne, le Japon, le Liechtenstein, la Slovaquie et les États-Unis, pour examen par le T-CY

Tel que révisé par le Secrétariat suite aux commentaires reçus au 1^{er} juin 2017

Contexte

La Plénière 16 du T-CY (novembre 2016) a passé en revue un ensemble de [Recommandations](#) proposées par le Groupe sur les preuves dans le Cloud.

Pour ce qui est de la Recommandation 5 sur la préparation d'un Projet de Protocole à la Convention de Budapest, le T-CY a pris la décision suivante :

... le T-CY est d'accord sur le principe qu'un Protocole est nécessaire. Pour faciliter une décision formelle de sa part d'ici juin 2017 sur le démarrage de la rédaction d'un Protocole, le T-CY élargit le mandat du Groupe sur les preuves dans le Cloud et demande à ce dernier de lui soumettre au printemps 2017 un projet de Mandat pour le processus de rédaction et des informations complémentaires concernant de possibles éléments du Protocole.

Le Groupe sur les preuves dans le Cloud a préparé le projet de mandat ci-dessous à sa réunion des 31 janvier/1^{er} février 2017.

Il est rappelé que la préparation d'un Protocole à la Convention de Budapest, en principe, passe par les étapes suivantes :

- a. le T-CY entame la rédaction d'un Protocole de sa propre initiative en vertu de l'article 46.1.c de la Convention de Budapest ;
- b. le T-CY tient le Comité des Ministres (CM) informé de cette initiative ;
- c. le T-CY sollicite l'avis du Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) sur le projet de Protocole avant finalisation du texte (sur la base des articles 46.3 et 44.2 de la Convention de Budapest) ;
- d. il soumet le projet final au CM pour transmission ultérieure à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) et avis de cette dernière ;
- e. le CM examine le projet de Protocole à la lumière de l'avis de l'APCE et en vue de l'adoption formelle de ce texte et de la décision d'ouvrir le Protocole à la signature. Le CM peut envisager d'inviter des Parties à la Convention autres que les États membres du Conseil de l'Europe à participer à cet examen.

Mandat pour la préparation par le Comité de la Convention sur la cybercriminalité d'un projet de Deuxième Protocole à la Convention sur la cybercriminalité (STE 185)

Durée

Le mandat couvre la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 décembre 2019.

Missions principales

Considérant :

- l'article 46.1.c de la Convention de Budapest sur la cybercriminalité ;
- [la décision adoptée par le Comité de la Convention sur la cybercriminalité (T-CY) à sa 17^e Réunion plénière (juin 2017)] ;
- la [Recommandation 2077 \(2015\)](#) de l'Assemblée parlementaire sur « Renforcer la coopération contre le cyber-terrorisme et d'autres attaques de grande ampleur sur l'Internet » et la [réponse du Comité des Ministres](#) du 27 avril 2016 ;
- le Programme et Budget du Conseil de l'Europe pour 2016/2017 tel qu'adopté par le Comité des Ministres les 24/25 novembre 2015 concernant les suites à donner aux travaux du T-CY sur l'accès aux preuves dans le Cloud ;
- l'accord de principe pris par le T-CY à sa 16^e Réunion plénière (novembre 2016) sur la nécessité d'un Protocole, et s'appuyant sur le [Rapport final et les Recommandations](#) du Groupe du T-CY sur les preuves dans le Cloud, notamment la section 4.5 avec d'éventuels éléments de Protocole,

le T-CY préparera – en demandant l'avis du Comité européen pour les problèmes criminels – un projet de 2^e Protocole à la Convention sur la cybercriminalité (STE 185) et le soumettra au Comité des Ministres en vue d'adoption.

Résultats attendus

Un projet de Deuxième Protocole à la Convention sur la cybercriminalité (STE 185) – accompagné d'un rapport explicatif – est préparé et finalisé par le T-CY d'ici décembre 2019.

Le projet de texte peut comporter les éléments ci-dessous. Il est entendu que ces derniers – tels que proposés par le Groupe sur les preuves dans le Cloud dans son Rapport final – sont des éléments de réflexion. Il conviendra d'en déterminer la faisabilité durant la négociation du Protocole. D'autres éléments peuvent aussi être examinés durant le processus.

- Dispositions pour une entraide juridique plus efficace :
 - un régime simplifié pour les demandes d'entraide concernant des informations sur les abonnés ;
 - des injonctions de produire internationales ;
 - une coopération directe entre autorités judiciaires pour les demandes d'entraide ;
 - des enquêtes et équipes d'enquête communes ;
 - des demandes formulées en anglais ;
 - l'audition audio/vidéo des témoins, des victimes et des experts ;
 - des procédures d'urgence pour les demandes d'entraide.
- Dispositions permettant la coopération directe avec des fournisseurs de services dans d'autres juridictions pour ce qui est des demandes relatives à des informations sur les abonnés, des demandes de conservation et des demandes en urgence.

- Un cadre plus clair et des garanties plus fortes concernant les pratiques existantes en matière d'accès transfrontière aux données.
- Des garanties, notamment des conditions relatives à la protection des données.

Méthodes de travail

Le projet de Protocole sera préparé et finalisé par le T-CY.

Les réunions plénières ordinaires du T-CY (au nombre de 5 sur la période 2017-2019) seront chacune prolongées d'une journée pour travailler sur le Protocole.

Les réunions se dérouleront à huis clos ([article 4.3 du Règlement intérieur du T-CY](#))

Les articles 4.4 et 45 du [Règlement intérieur du T-CY](#) s'appliqueront dans la prise de décision.

Un Groupe de rédaction assistera la Plénière pour la préparation du Protocole. Il se réunira immédiatement après le Bureau du T-CY.

Composition de la Plénière

Membres

Les États Parties à la Convention sur la cybercriminalité tels que représentés au T-CY et conformément à l'article 3 du [Règlement intérieur du T-CY](#).

Conformément aux dispositions de l'article 3.1 relatif au défraiement des dépenses, le Conseil de l'Europe prendra en charge le coût d'un per diem supplémentaire pour un représentant par État Partie, dans les limites des crédits budgétaires.

Observateurs

Les États ayant le statut d'observateur auprès du T-CY peuvent envoyer des représentants, sans droit de vote ni défraiement des dépenses.

Les organes du Conseil de l'Europe ci-dessous peuvent envoyer un ou plusieurs représentants, sans droit de vote mais dont les dépenses seront imputées sur leurs budgets administratifs respectifs :

- Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) ;
- Comité consultatif de la Convention 108 sur la protection des données (T-PD) ;
- Comité européen de coopération juridique (CDCJ) ;
- Comité directeur sur les médias et la société de l'information (CDMSI) ;
- Comité d'experts sur le fonctionnement des conventions européennes sur la coopération en matière pénale (PC-OC).

Les Organisations ayant le statut d'observateur auprès du T-CY peuvent envoyer des représentants, sans droit de vote ni défraiement des dépenses.

Le T-CY peut inviter à titre individuel des experts thématiques au cas par cas.

Le T-CY peut tenir des auditions publiques, publier des projets de ses travaux et lancer des consultations publiques.

Composition du Groupe de rédaction

Le Groupe de rédaction se composera des représentants des Etats Parties tels que désignés par les chefs de délégation au T-CY.

Le T-CY devra élire cinq représentants des Etats Parties (tels que désignés par les chefs de délégation au T-CY) en tenant compte des domaines d'expertise, de la répartition géographique, de l'équilibre entre les femmes et les hommes et des systèmes juridiques dont les dépenses de voyage et de per diem seront pris en charge par le Conseil de l'Europe dans les limites des crédits budgétaires.

Les membres du Bureau du T-CY participeront ex officio et leurs per diem supplémentaires seront pris en charge par le Conseil de l'Europe dans les limites des crédits budgétaires.

Le Groupe de rédaction sera présidé par le président du T-CY et en son absence par le vice-président.

Des experts peuvent à titre individuel être invités à des réunions du Groupe ad-hoc.

Réunions

- 5 réunions pour le Projet de Protocole adossées aux réunions plénières du T-CY pour 2017-2019 ;
- 7 réunions du Groupe de rédaction du Projet de protocole en 2017-2019.

Informations budgétaires

	Réunions	Participants	Coût unitaire (EUR)	Coût (EUR)
Plénières	5	55	175	48125
Groupe de rédaction	7	15	175	18375
Voyage	7	5	900	31500
Interprétation	12	1	5000	60000
Autres coûts	12	1	3000	36000
			Total	194000

dont par année

2017	27000
2018	83500
2019	83500

Ces chiffres prennent en compte les frais en sus du coût encouru pour des réunions normales en Plénières et du Bureau (per diem, interprétation, traduction et impression des documents). Si d'autres États deviennent Parties, ces montants seront revus à la hausse.